



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2024-044

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **69\_Rectorat de Lyon /**

84-2024-02-06-00009 - Arrêté 2024-07 du 6 février 2024 fixant la carte des groupements et la liste des établissements supports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes au 1er janvier 2024 (3 pages) Page 3

84-2024-01-25-00014 - Arrêté DRAJES n°2024-07 du 25 janvier 2024 fixant la liste des structures labellisées Information Jeunesse dans la région Auvergne-Rhône-Alpes (2 pages) Page 6

84-2024-02-06-00010 - Arrêté n°2024-06 du 6 février 2024 portant composition du conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes - CCRA FCA (3 pages) Page 8

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification**

84-2024-02-09-00008 - 2024-14-0051 SSIAD ASD Thonon Les Bains chgt ad (3 pages) Page 11

84-2024-02-09-00007 - 2024-14-0052 SSIAD du Faucigny chgt ad (3 pages) Page 14

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage**

84-2024-02-09-00006 - ARS DOS 2024 02 09 17 0046 (3 pages) Page 17

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation**

84-2024-02-08-00007 - Arrêté N° 2024-17-0050 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Ma Région, ma santé Auvergne-Rhône-Alpes » (2 pages) Page 20

84-2024-02-09-00004 - Arrêté n° 2024-17-0051 Mettant fin à l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier de Saint-Flour (15) de monsieur Julien CESTRE, directeur d'hôpital, directeur des centres hospitaliers de Thiers et d'Ambert et des EHPAD de Saint-Germain-l'Herm, de Saint-Amant-Roche-Savine et de Courpière (63). (2 pages) Page 22

84-2024-02-09-00005 - Arrêté n° 2024-17-0052 Portant désignation de monsieur Pierre AURY, directeur d'hôpital, pour assurer l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier de Saint-Flour (15). (3 pages) Page 24

84-2024-02-08-00008 - Arrêté n°2024-17-0037 Portant renouvellement à la SA Hôpital Privé d'Ambérieu de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique sur le site de l'Hôpital Privé d'Ambérieu à Ambérieu en Bugey (1 page) Page 27

Lyon, le 6 février 2024

**Secrétariat général  
de région académique**  
92, rue de Marseille - BP 7227  
69354 Lyon cedex 07

Arrêté rectoral n°2024-07  
fixant la carte des groupements et la liste des  
établissements supports de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Recteur de l'académie de Lyon  
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, notamment l'article D423-1 ;

Vu l'avis du conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes (CCRA FCA) en date du 4 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté rectoral n°2022-47 du 11 juillet 2022 modifiant l'arrêté rectoral n°2021-24 fixant la carte des groupements et la liste des établissements supports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté rectoral n°2023-54 du 5 juillet 2023 fixant la carte des groupements et la liste des établissements supports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes pour la rentrée 2023

#### ARRETE

Article 1 : L'annexe mentionnée à l'article 1 de l'arrêté susvisé est modifiée comme suit dans sa partie relative à l'académie de Clermont-Ferrand :

##### - suppression des lignes

|  |                               |                 |
|--|-------------------------------|-----------------|
| GRETA Bassin Dore Allier jusqu'au 31/12/2023     | Lycée Albert Londres          | Cusset          |
| GRETA Bourbonnais Combraille jusqu'au 31/12/2023 | Lycée Paul Constans           | Montluçon       |
| GRETA des Monts du Cantal jusqu'au 31/12/2023    | Lycée Monnet Mermoz           | Aurillac        |
| GRETA du Velay jusqu'au 31/12/2023               | Lycée Charles et Adrien Dupuy | Le-Puy-en-velay |
| GRETA Nord Allier jusqu'au 31/12/2023            | Lycée Jean Monnet             | Yzeure          |

Article 2 : L'annexe mentionnée à l'article 1 de l'arrêté susvisé est modifiée comme suit dans sa partie relative à l'académie de Grenoble :

##### - suppression des lignes

|   |                        |            |
|---|------------------------|------------|
| GRETA Arve Faucigny jusqu'au 31/12/2023 | Lycée Guillaume Fichet | Bonneville |
| GRETA Lac jusqu'au 31/12/2023           | Lycée des Glières      | Annemasse  |
| GRETA Savoie jusqu'au 31/12/2023        | Lycée Monge            | Chambéry   |

Article 3 : Le tableau intégrant ces modifications, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, et fixant la carte du réseau des GRETA et la liste des établissements supports figure en annexe du présent arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique et les secrétaires généraux des académies de Clermont-Ferrand, de Grenoble et de Lyon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Olivier DUGRIP**

## Annexe

**Carte des GRETA et liste des établissements supports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes  
au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

| Carte des GRETA         |  | Liste des établissements supports |                         |
|-------------------------|--|-----------------------------------|-------------------------|
| Académie                | Dénomination du GRETA                          | Établissement support du GRETA    | Ville                   |
| <b>Clermont-Ferrand</b> |  |                                   |                         |
|                         | <b>GRETA Auvergne</b>                          | <b>Lycée Lafayette</b>            | <b>Clermont-Ferrand</b> |
| <b>Grenoble</b>         |  |                                   |                         |
|                         | GRETA de Grenoble                              | Lycée Vaucanson                   | Grenoble                |
|                         | GRETA Nord Isère                               | Lycée Ella Fitzgerald             | Saint-Romain-en-Gal     |
|                         | GRETA Ardèche Drôme                            | Lycée Algoud-Laffemas             | Valence                 |
|                         | <b>GRETA Savoie / Haute-Savoie</b>             | <b>Lycée les Glières</b>          | <b>Annemasse</b>        |
| <b>Lyon</b>             |  |                                   |                         |
|                         | GRETA de la Loire                              | Lycée Honoré d'Urfé               | Saint-Étienne           |
|                         | GRETA de l'Ain                                 | Lycée Joseph-Marie Carriat        | Bourg-en-Bresse         |
|                         | GRETA du Rhône                                 | Lycée Louis Armand                | Villefranche-sur-Saône  |
|                         | GRETA Lyon-Métropole                           | LGT la Martinière Monplaisir      | Lyon                    |
|                         | GRETA CFA Hôtellerie Restauration Alimentation | Lycée Rabelais                    | Dardilly                |

**DRAJES**

Pôle PEJ

245 rue Garibaldi

69422 Lyon cedex 03

Lyon, le 25 janvier 2024

Arrêté n° 2024-07 fixant la liste des structures  
Labellisées « Information Jeunesse »  
dans la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Recteur de l'académie de Lyon,  
Chancelier des universités

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n°2006-665 modifié du 7 juin 2006 relatif à la réduction et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information-Jeunesse » modifié par le décret n° 2017-1648 du 30 novembre 2017 ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu l'arrêté n°2021-74 du 17 novembre 2021 relatif à la mise en place de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative dans la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis de la formation spécialisée Information-Jeunesse de la CRJSVA réunie le 12 décembre 2023 ;

Sur proposition du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le label « Information-Jeunesse » est attribué ou renouvelé aux structures « Information Jeunesse » (SIJ) suivantes :

**ALLIER**

1. SIJ de Vichy Communauté – 13, place de l'hôtel de ville – 03200 VICHY
2. SIJ (Point Information Jeunesse) de Varennes-sur-Allier – 5 bis, rue du 4 septembre – 03150 VARENNES-SUR-ALLIER



### DRÔME

SIJ de la Commune de Pierrelatte – Espace d'animation RABELAIS – Service Education – Enfance-Jeunesse – 31, avenue Maréchal Leclerc de Hautecloque – 26700 PIERRELATTE

### ISERE

SIJ de la Communauté de Communes de la Matheysine – Info Jeunes Matheysine – 13, route du terril – 38350 SUSVILLE

### LOIRE

1. SIJ de la Commune du Chambon-Feugerolles – 26, rue de la République – 42500 LE CHAMBON-FEUGEROLLES
2. SIJ de la Commune de Veauce – 12, rue Marcel Pagnol – 42430 VEAUCHE

### RHÔNE

1. SIJ (Point Information Jeunesse) de la Commune de Craponne en DSP (Délégation de Service Public) avec ALFA 3A – 1, place Charles de Gaulle – 69290 CRAPONNE
2. SIJ (Point Information Jeunesse) de la Commune de Corbas – 7, avenue de Corbetta – 69960 CORBAS

### SAVOIE

1. SIJ (Point Information Jeunesse) d'Aix-les-Bains – Mission Locale Jeunes – 17, rue Davat – 73100 AIX-LES-BAINS
2. SIJ de la Communauté de Communes Haute Maurienne-Vanoise – Centre Intercommunal d'Action Sociale – 28, rue Jules Ferry – 73500 MODANE

**Article 2 :** Le label « Information-Jeunesse » est attribué aux structures mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> pour une durée de 6 ans à compter de la date de publication du présent arrêté, avec notamment un bilan intermédiaire prévu par les services instructeurs au bout de trois ans. Il peut être retiré en cas de non-respect du cahier des charges. La décision de retrait est prise après avis de la commission de labellisation des structures information jeunesse (SIJ).

**Article 3 :** Le Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP



**RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
de région académique**  
92 rue de Marseille BP 7227  
69007 Lyon Cedex 07

**Secrétariat général  
de région académique**

Lyon, le 6 février 2024

Arrêté n°2024-06 portant composition  
du conseil consultatif régional académique  
de la formation continue des adultes (CCRA FCA)

Le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Recteur de l'académie de Lyon  
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, notamment l'article D. 423-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2020 relatif au conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes ;

Vu l'arrêté du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes du 6 juin 2023 fixant la liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles ;

Vu l'arrêté du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes n°2023-45 du 13 juin 2023 portant la composition du conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes (CCRA FCA)

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : la liste des membres titulaires et suppléants représentant l'administration de l'Éducation nationale au conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est précisée en annexe 1.

À l'exception des membres titulaires de droit, qui sont énumérés à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 29 juillet 2020 susvisé, les autres représentants sont nommés pour une durée de quatre ans.

Conformément à ce même article 4 et à titre consultatif, les directeurs des groupements d'intérêt public formation continue et insertion professionnelle assistent de droit aux séances du conseil.

Article 2 : sur proposition des organisations syndicales et conformément à la répartition du nombre de sièges fixée par l'arrêté du 6 juin 2023 susvisé, la liste des membres titulaires et suppléants représentant du personnel au conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est précisée en annexe 2.

Article 3 : l'arrêté n°2023-45 du 13 juin 2023 est abrogé.

Article 4 : le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Olivier DUGRIP**

**ANNEXE 1**

| <b>Titulaires</b>   | <b>Suppléants</b>   |
|---|---|
| <b>Président</b>  |   |
| Olivier DUGRIP<br>Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités                                 | Pierre ARÈNE<br>Secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes   |
| <b>Membres de droit</b>   |   |
| Karim BENMILOUD<br>Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand  | Tanguy CAVÉ<br>Secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand   |
| Hélène INSEL<br>Rectrice de l'académie de Grenoble  | Jannick CHRÉTIEN<br>Secrétaire générale de l'académie de Grenoble   |
| Alexandrine DEVAUJANY<br>Conseillère du recteur de région académique, déléguée régionale académique à la formation professionnelle initiale et continue (DRAFPIC) | <u>En alternance :</u><br>Soit Michel DEGANIS, DRAFPIC adjoint sur le site de Grenoble<br><br>Soit Stéphane GRANSEIGNE, DRAFPIC adjoint sur le site de Clermont-Ferrand |
| <b>Autres représentants de l'administration</b>   |   |
| Christine PELISSIER<br>Cheffe d'établissement lycée Lafayette (Académie de Clermont-Ferrand)  | Jean-Roch PIOCH<br>Chef d'établissement lycée Monnet Mermoz (Académie de Clermont-Ferrand)  |
| Thierry FEUTRY<br>Proviseur du LPO Algoud Laffemas (Académie de Grenoble)   | Didier MICHAUX<br>Proviseur du LPO les Glières (Académie de Grenoble)   |
| Bruno BIGI<br>Ordonnateur GRETA de Lyon Métropole (Académie de Lyon)  | Roseline CAMERLENGHI<br>Ordonnatrice GRETA de la Loire (Académie de Lyon)   |
| Véronique MONMARON<br>Inspecteur IEN ou IA-IPR (Académie de Lyon)   | Jacques NAVIGLIO<br>Inspecteur IEN ou IA-IPR (Académie de Grenoble)   |
| Christine EL HBARI<br>Agent comptable d'établissement support Lycée Albert Londres de Cusset (Académie de Clermont-Ferrand)                                       | Mireille GROSSELLIN<br>Agent comptable d'établissement support GRETA de l'Ain (Académie de Lyon)  |
| Christophe VIGNEAU<br>Chef d'établissement réalisateur, tête de réseau d'un CMQ<br><br>Proviseur du LPO Monnet Annemasse (Académie de Grenoble)                   | Thierry MATHON<br>Chef d'établissement réalisateur, tête de réseau d'un CMQ<br><br>Proviseur LPO Jean Monnet, Yzeure (Académie de Clermont-Ferrand)                     |

## ANNEXE 2

| Titulaires  | Suppléants                                       |
|---|--|
| <b>FSU</b>  |  |
| Abdoul FAYE<br>(Académie de Clermont-Ferrand)       | Patrick LEBRUN<br>(Académie de Clermont-Ferrand) |
| Pascal MICHELON<br>(Académie de Grenoble)           | Olivier MOINE<br>(Académie de Grenoble)          |
| Séverine BRELOT<br>(Académie de Lyon)               | Daniel JOLIVET<br>(Académie de Lyon)             |
| Jérôme DERANCOURT<br>(Académie de Lyon)             | Estelle TOMASINI<br>(Académie de Lyon)           |
| Manuel MILET ANSELMO<br>(Académie de Lyon)          | Catherine LATTARD<br>(Académie de Lyon)          |
| <b>FNEC-FP-FO</b>                                   |  |
| Marc LARÇON<br>(Académie de Lyon)                   | Alain PIAT<br>(Académie de Grenoble)             |
| Christophe MORLAT<br>(Académie de Clermont-Ferrand) | Nicolas JANUEL<br>(Académie de Lyon)             |
| <b>UNSA Education</b>                               |  |
| Christophe FRANCESCHI<br>(Académie de Lyon)         | Marc DURIEUX<br>(Académie de Grenoble)           |
| Jean-Marie LASSERRE<br>(Académie de Grenoble)       | Alain STRACHECKY<br>(Académie de Lyon)           |
| <b>SGEN-CFDT</b>                                    |  |
| David ROMAND<br>(Académie de Grenoble)              | Janette BARRIER<br>(Académie de Lyon)            |

**Arrêté N° 2024-14-0051**

**Portant changement d'adresse du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD ASD DE THONON-LES-BAINS » situé à THONON LES BAINS (74200)**

*GESTIONNAIRE : ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8443 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association de Soins à Domicile pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD ASD DE THONON-LES-BAINS » situé à THONON LES BAINS (74200) à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant que la demande du gestionnaire le 30 janvier 2024 pour le changement d'adresse de la structure situé à THONON LES BAINS (74200) ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association de Soins à Domicile pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD ASD DE THONON-LES-BAINS » situé à THONON LES BAINS (74200) est accordée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour un changement d'adresse de la structure au 26 Rue du Commerce à THONON LES BAINS (74200).

**Article 2 :** La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

**Article 3 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

**Article 4 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 09/02/2024

La Directrice générale de l'Agence régionale  
de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Changement d'adresse

**Entité juridique :** ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE  
**Adresse :** 5 Avenue des Allobroges - 74200 THONON-LES-BAINS  
**N° FINESS EJ :** 74 000 084 9  
**Statut :** 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

**Etablissement :** SSIAD ASD DE THONON-LES-BAINS  
**Ancienne adresse :** 5 Avenue des Allobroges - 74200 THONON-LES-BAINS  
**Nouvelle adresse :** 26 Rue du Commerce - 74200 THONON-LES-BAINS  
**N° FINESS ET :** 74 078 705 6  
**Catégorie :** 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

### Equipements :

| Triplet |                                 |                                   |                     |                    |                 |
|---------|---------------------------------|-----------------------------------|---------------------|--------------------|-----------------|
| n°      | Discipline                      | Fonctionnement                    | Clientèle           | Capacité autorisée | Dernier arrêté  |
| 1       | 358 Soins Infirmiers à Domicile | 16 Prestation en milieu ordinaire | 700 Personnes Âgées | 59                 | ARS n°2016-8443 |

### Zone d'intervention (communes) :

- ANTHY SUR LEMAN
- THONON LES BAINS

**Arrêté N° 2024-14-0052**

**Portant changement d'adresse du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DU FAUCIGNY » situé à SCIONZIER (74950)**

*GESTIONNAIRE : SPAD*

### **La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8442 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Soins à Domicile du Faucigny pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD du Faucigny » situé à SCIONZIER (74950) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2017-0311 du 10 avril 2017 portant extension de capacité de 5 places du SSIAD de Faucigny ;

Vu l'arrêté ARS n°2018-1518 du 23 mai 2018 portant extension de capacité de 10 places du SSIAD de Faucigny pour le renforcement de l'équipe de soins, d'accompagnement et de réhabilitation des personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer (ESA) ;

Considérant que la demande du gestionnaire le 29 janvier 2024 pour le changement d'adresse de la structure au 2 Place du Foron à SCIONZIER (74950) ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association SPAD pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD

du Faucigny » situé à SCIONZIER (74950) est accordée à compter du 1er janvier 2024 pour un changement d'adresse de la structure au 2 Place du Foron à SCIONZIER (74950).

**Article 2 :** La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

**Article 3 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

**Article 4 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 09/02/2024

La Directrice générale de l'Agence régionale  
de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Changement d'adresse

**Entité juridique :** SPAD

Adresse : 16 rue du Collège - 74950 SCIONZIER

N° FINESS EJ : 74 078 593 6

Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'utilité Publique

**Etablissement :** SSIAD DU FAUCIGNY

**Ancienne adresse :** 16 rue du Collège - 74950 SCIONZIER

**Nouvelle adresse :** Mairie – 2 Place du Foron - 74950 SCIONZIER

N° FINESS ET : 74 078 593 6

Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

### Equipements :

| Triplet |   |                                   |  |                    |                 |
|---------|---|-----------------------------------|--|--------------------|-----------------|
| n°      | Discipline  | Fonctionnement                    | Clientèle  | Capacité autorisée | Dernier arrêté  |
| 1       | 357 Activité de Soins et d'Accompagnement et Réhabilitation | 16 Prestation en milieu ordinaire | 436 Personnes Alzheimer, ou maladies apparentées | 20                 | ARS n°2018-1518 |
| 2       | 358 Soins Infirmiers à Domicile                             | 16 Prestation en milieu ordinaire | 700 Personnes Âgées                              | 64                 | ARS n°2016-8442 |
| 3       | 358 Soins Infirmiers à Domicile                             | 16 Prestation en milieu ordinaire | 010 Toutes Déficiences Personnes Handicapées     | 2                  | ARS n°2016-8442 |

### Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- |                        |                        |                            |
|------------------------|------------------------|----------------------------|
| - ARACHES LA FRASSE    | - FAUCIGNY             | - LE REPOSOIR              |
| - AYSE                 | - MAGLAND              | - SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY |
| - BONNEVILLE           | - MARIGNIER            | - SAINT SIGISMOND          |
| - BRIZON               | - MARNAZ               | - SCIONZIER                |
| - CHATILLON SUR CLUSES | - MONT SAXONNEX        | - THYEZ                    |
| - CLUSES               | - NANCY SUR CLUSES     | - VOUGY                    |
| - CONTAMINE SUR ARVE   | - GLIERES VAL DE BORNE |                            |

### Zone d'intervention de l'ESA (communes) :

- |                           |                           |                     |
|---------------------------|---------------------------|---------------------|
| - ARACHES LA FRASSE       | - MAGLAND                 | - SALLANCHES        |
| - CHAMONIX MONT BLANC     | - MARNAZ                  | - SAMOENS           |
| - CHATILLON SUR CLUSES    | - MEGEVE                  | - SCIONZIER         |
| - CLUSES                  | - MIEUSSY                 | - SERVOZ            |
| - COMBLOUX                | - MORILLON                | - SIXT FER A CHEVAL |
| - LES CONTAMINES MONTJOIE | - NANCY SUR CLUSES        | - TANINGES          |
| - CORDON                  | - PASSY                   | - VALLORCINE        |
| - LA COTE D ARBROZ        | - PRAZ SUR ARLY           | - VERCHAIX          |
| - DEMI QUARTIER           | - LE REPOSOIR             |                     |
| - DOMANCY                 | - LA RIVIERE ENVERSE      |                     |
| - LES GETS                | - SAINT GERVAIS LES BAINS |                     |
| - LES HOUCHES             | - SAINT SIGISMOND         |                     |

**ARS\_DOS\_2024\_02\_09\_17\_0046**

Portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine pour le service de médecine nucléaire de l'Hôpital Louis Pradel du Groupement Hospitalier Est (GHE) des Hospices civils de Lyon

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le Code de santé publique et notamment ses articles L. 1121-1 à L. 1121-3 ; L. 1121-13 et R. 1121-10 et suivants ;

Vu la loi n°2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R. 1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 2° de l'article L. 1121-1 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 3° de l'article L. 1121-1 du Code de la santé publique ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023;

Considérant la demande de renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine adressée le 4 juillet 2023, complétée en dernier lieu le 13 février 2024, par les Hospices civils de Lyon, Groupement Hospitalier Est, pour le lieu suivant : service de médecine nucléaire, Hôpital Cardiologique et pneumologique Louis Pradel, bâtiment B14, 28 avenue Doyen Lépine 69677 BRON ;

Considérant que le lieu concerné par cette demande dispose de moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R. 1121-10 ;

Considérant l'avis favorable rendu le 5 février 2024 par le médecin inspecteur de santé publique et l'avis favorable rendu le 5 février 2024 par le pharmacien inspecteur de santé publique à l'issue de l'enquête prévue à l'article R1121-14 du Code de la santé publique ;

**ARRÊTE**

## Article 1

L'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine, mentionnée à l'article L. 1121-13 du Code de la santé publique est accordée à

Hospices civils de Lyon  
Groupement hospitalier Est

Pour le lieu de recherche suivant :

Service de médecine nucléaire  
Hôpital cardiologique et pneumologique Louis Pradel  
Bâtiment B14, 59 boulevard Pinel  
69677 BRON cedex

sous la responsabilité de :

Professeur Marc JANIER

## Article 2

Cette autorisation concerne les recherches impliquant la personne humaine mentionnées au 1° de l'article L1121-1 du Code de la santé publique réalisées dans un établissement de soins.

Ces recherches comportent **une première administration d'un médicament à l'homme**. Elles concernent les volontaires malades majeurs et mineurs de plus de 15 ans et 3 mois.

## Article 3

Selon les dispositions de l'article L. 5311-1 du Code de la santé publique, modifié par la loi n°2021-1017 du 2 août 2021, les protocoles de recherches envisagés concernent :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
- Les biomatériaux et les dispositifs médicaux ;
- Les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro ;
- Les logiciels qui ne sont pas des dispositifs médicaux et qui sont utilisés par les laboratoires de biologie médicale, pour la gestion des examens de biologie médicale et lors de la validation, de l'interprétation, de la communication appropriée en application du 3° de l'article L. 6211-2 et de l'archivage des résultats.

## Article 4

La présente autorisation est délivrée, conformément à l'article R. 1121-13 du Code de santé publique, pour une **durée de 3 ans** à partir de sa date de notification.

Toute modification ultérieure doit faire l'objet d'une nouvelle demande, en application de l'article R. 1121-14 du Code de santé publique.

## **Article 5**

La directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fait l'objet d'une notification au demandeur, d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône Alpes ainsi que sur le site internet de l'agence.

## **Article 6**

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne- Rhône-Alpes ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent pouvant être introduit par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lyon le 9 février 2024

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Signé  
Cécile COURREGES

**Arrêté N° 2024-17-0050**

Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement d'intérêt public  
« Ma Région, ma santé – Auvergne-Rhône-Alpes »

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire du 17 septembre 2013 relative à la mise en œuvre du décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté n°2023-17-0104 du 3 mars 2023 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Ma Région, ma santé – Auvergne-Rhône-Alpes » ;

Vu l'arrêté n°2023-17-0310 du 7 juin 2023 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Ma Région, ma santé – Auvergne-Rhône-Alpes » ;

Vu la décision n°2024-23-0006 du 1 février 2024 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes portant délégation de signature ;

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Ma Région, ma santé – Auvergne-Rhône-Alpes » réceptionné le 29 décembre 2023 ;

Vu l'avis du 26 janvier 2024 du directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant les modifications de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Ma Région, ma santé – Auvergne-Rhône-Alpes » ;

Considérant que l'objet de l'avenant n°2 à la convention constitutive, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du code susvisé ;

## **ARRETE**

### **Article 1**

L'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Ma Région, ma santé – Auvergne-Rhône-Alpes » conclu le 4 décembre 2023 est approuvé.

### **Article 2**

Les membres du groupement d'intérêt public sont désormais :

Membres fondateurs :

- La région Auvergne-Rhône-Alpes, dont le siège est situé 101 cours Charlemagne, 69002 LYON
- Le département du Cantal, dont le siège est situé 28 avenue Gambetta, 15000 AURILLAC
- Le département de l'Ardèche, dont le siège est situé Quartier La Chaumette, 07000 PRIVAS
- Le groupement régional des centres de santé, dont le siège est situé 44 rue Feuillat, 69003 LYON
- La fédération des maisons de santé et de l'exercice coordonné en Auvergne-Rhône-Alpes, dont le siège est situé 16 rue du 1er Septembre 1944, 01160 PONT D'AIN

Membres adhérents :

- Le département de la Haute-Loire, dont le siège social est situé 1 place Monseigneur de Galard, 43009 LE PUY EN VELAY

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4**

La Directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon le 08 février 2024

La Directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Cécile COURREGES

*NB : L'ensemble des documents du groupement d'intérêt public « Ma Région, ma santé – Auvergne-Rhône-Alpes » est consultable à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.*

Arrêté n° 2024-17-0051

**Mettant fin à l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier de Saint-Flour (15) de monsieur Julien CESTRE, directeur d'hôpital, directeur des centres hospitaliers de Thiers et d'Ambert et des EHPAD de Saint-Germain-l'Herm, de Saint-Amant-Roche-Savine et de Courpière (63).**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière;

Vu le décret n°2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière;

Vu l'arrêté n° 2023-17-0398 du 28 juillet 2023 portant désignation de monsieur Julien CESTRE, directeur d'hôpital, directeur des centres hospitalier de Thiers et d'Ambert et des EHPAD de Saint-Germain-l'Herm, de Saint-Amant-Roche-Savine et de Courpière (63) pour assurer l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier de Saint-Flour (15) ;

Vu la décision n°2024-23-0006 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 1<sup>er</sup> février 2024 portant délégation de signature;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

## ARRETE

**Article 1** : Il est mis fin au 13 février 2024 à l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier de Saint-Flour de monsieur Julien CESTRE, directeur d'hôpital, directeur des centres hospitaliers de Thiers et d'Ambert et des EHPAD de Saint-Germain-l'Herm, de Saint-Amant-Roche-Savine et de Courpière (63).

**Article 2** : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

**Article 4** : Le directeur susnommé et la directrice de la délégation départementale du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 9 février 2024  
Pour la directrice générale et par  
délégation  
Le directeur délégué régulation de l'offre  
de soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

Arrêté n° 2024-17-0052

**Portant désignation de monsieur Pierre AURY, directeur d'hôpital, pour assurer l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier de Saint-Flour (15).**

### **La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n°2024-17-0051 du 9 février 2024 mettant fin à l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier de Saint-Flour (15) de monsieur Julien CESTRE, directeur d'hôpital, directeur des centres hospitaliers de Thiers et d'Ambert et des EHPAD de Saint-Germain-l'Herm, de Saint-Amant-Roche-Savine et de Courpière (63) à compter du 13 février 2024 ;

Vu la décision n°2024-23-0006 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 1<sup>er</sup> février 2024 portant délégation de signature ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative du centre hospitalier de Saint-Flour (15) ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Pierre AURY, directeur d'hôpital, est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier de Saint-Flour (15) à compter du 14 février 2024 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

**Article 2 :** La rémunération de monsieur Pierre AURY sera assurée, pendant la période durant laquelle sera maintenu cet intérim, par le Centre national de gestion, conformément aux dispositions de l'article 25-2 du décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particuliers des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup>) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonctions publique hospitalière.

**Article 3 :** Dans le cadre de cette mission d'intérim, Monsieur Pierre AURY percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 1.2 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

**Article 4 :** Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

**Article 5 :** Dans le cadre de cet intérim, monsieur Pierre AURY pourra bénéficier de l'octroi d'un hébergement de fonction ou de la prise en charge de ses frais de logement, ainsi que des frais engagés pour ses déplacements dans le seul cadre de la représentation des établissements, qu'il s'agisse de la mise à disposition d'un véhicule de service, ou des frais de transport, d'hébergement ou d'alimentation.

**Article 6 :** Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

**Article 8** : Le directeur susnommé et la directrice de la délégation départementale du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 9 février 2024  
Pour la directrice générale et par  
délégation  
Le directeur délégué régulation de l'offre  
de soins hospitalière

Jean SCHWEYER

**Arrêté n°2024-17-0037**

Portant renouvellement à la SA Hôpital Privé d'Ambérieu de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique sur le site de l'Hôpital Privé d'Ambérieu à Ambérieu en Bugey

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6422-3 et R.6322-1 à R.6322-29, D.6322-30 et D.6322-48 ;

Vu le décret n°2005-776 du 11 juillet 2005 relatif aux conditions d'autorisation des installations de chirurgie esthétique ;

Vu la demande déposée par la SA Hôpital Privé d'Ambérieu, En Pragnat Nord – 01506 Ambérieu en Bugey Cedex, tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation de l'activité de chirurgie esthétique sur le site de l'Hôpital Privé d'Ambérieu ;

Considérant que la demande répond aux conditions d'autorisation et aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux installations de chirurgie esthétique ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La demande déposée par la SA Hôpital Privé d'Ambérieu, tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation de l'activité de chirurgie esthétique sur le site de l'Hôpital Privé d'Ambérieu à Ambérieu en Bugey, est accordée.

**Article 2 :** La durée de validité est de 5 ans à compter du lendemain de la date d'expiration de la précédente autorisation, soit à compter du 08 avril 2024.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

**Article 4 :** La Directrice de la direction de l'offre de soins et la Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 08 FEV. 2024  
Pour la directrice générale et par délégation  
Le Directeur délégué régulation  
de l'offre de soins hospitalière  
Jean SCHWEYER